



PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION:

JEUX OLYMPIQUES DE 2024

Août 2022

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	3
2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE	3
3 – DOCUMENTS PERTINENTS	3
4 – PLACES DE QUOTA	4
5 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES	4
6 – FINANCEMENT	5
7 – SYSTÈME DE QUALIFICATION	5
8 – RETRAIT D’UN ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION	13
9 – ANTI-DOPAGE	13
10 – SÉLECTION DES MEMBRES DU PERSONNEL	14
11 – NOMINATIONS AU COC	15
12 – PROCÉDURE D’APPEL	15
13 – COMMUNICATIONS	15
14 – AMENDEMENTS AU PRÉSENT DOCUMENT ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES	16
APPENDIX A (SYSTÈME INTERNATIONAL DE QUALIFICATION)	18

Note du traducteur: Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1 – INTRODUCTION

Le présent document explique le processus et les procédures utilisés par Wrestling Canada Lutte (WCL) pour sélectionner les athlètes, les entraîneurs et les membres du personnel de soutien qui seront nommés au COC pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de 2024, qui auront lieu à Paris, au France. Le fait qu'un ou une athlète, entraîneur ou membre du personnel soit sélectionné pour un événement ne signifie pas qu'il ou elle sera mis en nomination pour participer à cet événement.

L'objectif de WCL pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 est de soutenir tous les athlètes qualifiés afin qu'ils réalisent leur meilleure performance internationale.

Toutes les échéances du COC mentionnées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées en fonction des échéances de Paris 2024.

Veuillez adresser toutes vos questions ou demandes de clarification au sujet du contenu du présent document à Chris Woodcroft, directeur de la haute performance (DHP) à l'adresse suivante: cwoodcroft@wrestling.ca.

2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Élaboration du présent document

La procédure décrite dans le présent document a été rédigée et préparée par le DHP en consultation avec les entraîneurs de haute performance (HP) et du club d'excellence, les athlètes de l'équipe nationale, le COC, À nous le podium et la supervision du comité consultatif de haute performance (CCHP - composé d'entraîneurs et d'athlètes). L'approbation finale de la politique a été donnée par le conseil d'administration de WCL.

Le directeur de la haute performance (DHP) est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un processus de sélection qui soit juste et équitable pour tous les candidats.

Pendant la compétition des Jeux olympiques de 2024, sur place, le directeur de la haute performance aura l'autorité de prendre les décisions finales.

3 – DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents suivants sont pertinents et peuvent être appliqués pendant le processus de sélection olympique et/ou après que les athlètes aient été sélectionnés pour l'équipe olympique. Les documents de WCL se trouvent sur le site web de WCL sous la rubrique Ressources (<https://wrestling.ca/resources/>):

- Procédures des barrages de lutte de WCL en 2023-2024;
- Entente des athlètes de WCL;
- Entente des athlètes du COC (une fois publiée - 6 mois avant);
- Conditions de participation à Paris 2024;
- Charte olympique;

- PAE de l'équipe nationale;
- Politique de sélection des entraîneurs de WCL;
- Code de conduite et d'éthique de WCL (Manuel de politique de sécurité dans le sport);
- Politique de discipline et de plainte de WCL (Manuel de politique de sécurité dans le sport);
- Politique d'appel de WCL (Manuel de politique de sécurité dans le sport).

4 – PLACES DE QUOTA

Les six (6) catégories de poids olympiques, dans les trois styles, sont au programme des Jeux olympiques de 2024, à savoir :

- En lutte féminine (LF): 50kg, 53kg, 57kg, 62kg, 68kg, and 76kg
- En lutte libre masculine (LL): 57kg, 65kg, 74kg, 86kg, 97kg, and 125kg
- En lutte gréco-romaine masculine (GR): 60kg, 67kg, 77kg, 87kg, 97kg, and 130kg

Le nombre de places de quota par épreuve et par comité national olympique (CNO) est le suivant :

- Hommes: une (1) place dans chaque style et catégorie de poids
- Femmes: une (1) place dans chaque catégorie de poids
- Total: maximum de dix-huit (18) places par CNO

5 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être admissibles à être pris en compte pour la nomination au COC en vue de la sélection au sein de l'équipe canadienne, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes au moment de leur nomination, et continuer à y satisfaire jusqu'à la fin des Jeux olympiques de 2024:

- Être citoyen canadien conformément à la Règle 41 de la Charte olympique;
- Détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 11 février 2025;
- Être en conformité avec toutes les exigences d'admissibilité de la United World Wrestling (UWW) et du CIO;
- Signer, soumettre et se conformer à l'entente de l'athlète du COC et au formulaire des conditions de participation du Comité d'organisation (COJO) (formulaire des conditions d'admissibilité pour les Jeux) au plus tard à la date limite des exigences d'inscription du COC. **Lorsque l'athlète est âgé de moins de 19 ans, le parent ou le tuteur doit également signer ces ententes;**
- Être membre en règle de leur APT respective et être un participant en règle de WCL, ce qui inclut le respect des conditions suivantes :
 - Ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une autre sanction pour une infraction de dopage ou liée au dopage;
 - Ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une autre sanction pour une infraction au code de conduite ou à la politique disciplinaire de WCL ou à toute autre politique pertinente de WCL;
 - Signer et se conformer à l'entente de l'athlète tel que requis par WCL et/ou Sport Canada;
 - Ne pas avoir de factures en suspens avec WCL;
- Se conformer à tous les autres règlements et exigences du détenteur de la franchise des Jeux majeurs (s'il y a lieu);

- Les athlètes remplaçants sélectionnés doivent également se conformer à toutes les obligations et exigences indiquées dans le présent document et doivent s'assurer que toutes les obligations administratives et financières sont remplies dans les 24 heures suivant la notification de leur nomination à l'équipe;
- Les athlètes nommés pour participer aux Jeux olympiques de 2024 devront se conformer au code vestimentaire de l'équipe de WCL et du COC.

6 – FINANCEMENT

Dans l'attente de la confirmation du financement, WCL à l'intention de subventionner les coûts de qualification de douze (12) athlètes aux épreuves internationales de qualification, soit six (6) en lutte libre masculine, et six (6) en lutte féminine. De plus, WCL autorisera, à son entière discrétion, jusqu'à six (6) athlètes de lutte gréco-romaine masculine à autofinancer leur participation aux épreuves internationales de qualification.

La participation et l'assistance aux Jeux olympiques de 2024 de tous les athlètes qualifiés, entraîneurs et membres du personnel accrédités qui font partie du quota alloué au COC et qui ont été mis en nomination au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024, seront intégralement subventionnées par le COC et par WCL.

7 – SYSTÈME DE QUALIFICATION

La qualification de l'équipe canadienne pour les Jeux olympiques de 2024 comporte quatre (4) étapes:

- Étape 1: le Championnat canadien senior de 2023;
- Étape 2: les épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023;
- Étape 3: le système de qualification de la fédération internationale;
- Étape 4: les obligations d'entraînement, de compétitions et administratives des membres de l'équipe olympique de lutte

** NOTA: Toutes les dates et endroits indiqués sont susceptibles d'être modifiés.

ÉTAPE 1: CHAMPIONNAT CANADIEN SENIOR DE 2023 (MARS 2023)

Le classement final de championnat canadien de lutte senior de 2023 (après les barrages applicables) sera utilisé pour établir et déterminer le classement du tournoi en échelle (trois premiers) dans chacune des catégories de poids olympiques, dans les trois styles, pour les épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023.

Les athlètes qui se classent au-delà la troisième place au championnat canadien senior de 2023 ne pourront pas être mieux classés suite au retrait d'athlètes qui se sont classes dans les trois premiers.

ÉTAPE 2: ÉPREUVES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DE LUTTE DE 2023 (DÉCEMBRE 2023)

Si cet événement n'a pas lieu en raison de circonstances imprévues (par exemple, des considérations liées à la COVID), une autre date des épreuves de sélection, ou d'autres critères de sélection seront établis dès que possible, en consultation avec nos entraîneurs de haute performance, le comité consultatif de haute performance et approuvés par le conseil d'administration.

Les six (6) catégories de poids olympiques, dans les trois styles, sont au programme des épreuves de sélection de 2023, à savoir :

- En lutte féminine (LF): 50kg, 53kg, 57kg, 62kg, 68kg, and 76kg
- En Lutte libre masculine (LL) : 57kg, 65kg, 74kg, 86kg, 97kg, and 125kg
- En lutte gréco-romaine masculine (GR): 60kg, 67kg, 77kg, 87kg, 97kg, and 130kg

Les épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023 seront régies par la plus récente édition du livre de règlements de la United World Wrestling, à l'exception du format de compétition, décrit ci-dessous.

Les épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023 se déroulement au poids scratch (soit sans tolérance de poids). Les lutteurs ne se pèsent que les jours où ils concourent.

Tournoi de présélection

Le vainqueur du tournoi de présélection sera admissible à participer au tournoi en échelle à titre d'athlète classé quatrième.

Le format du tournoi de présélection est en tableau en élimination simple, dont le tirage est effectué au hasard. Tous les lutteurs qui on satisfait aux critères d'admissibilité de la section 5 peuvent participer à ce tournoi de présélection.

Tournoi en échelle

Dans chaque style et catégorie de poids, les athlètes seront classés de la première à la troisième places en fonction de leur classement réel au championnat canadien senior de 2023 (une fois tous les barrages terminés). Chaque étape du tournoi en échelle se compose d'un combat simple, sauf la finale, qui sera un «deux de trois», (à moins que l'athlète ait qualifié la catégorie de poids - voir ci-dessous). Les athlètes auront droit à au moins 20 minutes de repos entre les combats.

Le tournoi en échelle commence par un combat entre le lutteur classé quatrième (soit le vainqueur du tournoi de présélection décrit ci-dessus) et le lutteur classé troisième (ou bien le lutteur restant le mieux classé). Puis le vainqueur de ce combat rencontre le lutteur classé deuxième (ou bien le lutteur restant le mieux classé). Et enfin, le vainqueur de ce dernier combat rencontre le lutteur classé premier lors d'un combat final «deux de trois» (qui est le combat ultime du tournoi en échelle). **Tout athlète qui a qualifié une place de quota pour les Jeux olympiques de 2024 lors des Championnats du monde seniors de 2023 (résultat parmi les 5 premiers) se verra accorder une victoire dans la finale au meilleur des deux combats sur trois.**

Sous réserve des barrages éventuels pour blessure, décrits ci-dessous, les résultats du tournoi en échelle détermineront le tableau final de réserve de l'équipe olympique. À condition qu'il ait réussi sa qualification internationale, l'athlète classé premier sera pris en compte pour la nomination au sein de l'équipe olympique, tandis que l'athlète classé second sera pris en compte pour la nomination à titre de remplaçant de l'équipe olympique.

Échéancier provisoire

Vendredi le 15 décembre 2023: Examen médical / pesée: les athlètes de LL et LF qui participent en tournoi de présélection
Session: tournoi de présélection de LL et LF (vainqueurs classés 4^e)

Samedi le 16 décembre 2023: Examen médical / pesée: les athlètes de LL et LF qui participent en tournoi en échelle et vainqueurs classés 4^e
Session: tournoi en échelle LL et LF (4^e vs. 3^e) – combat simple
Session: tournoi en échelle LL et LF (vainqueur vs. 2^e) – combat simple
Session: tournoi en échelle LL et LF (vainqueur vs. 1^e) – combat «deux de trois»

Dimanche le 17 décembre 2023: Examen médical / pesée: les athlètes de GR
Session: tournoi de présélection de GR (vainqueurs classés 4^e)
Session: tournoi en échelle GR (4^e vs. 3^e) – combat simple
Session: tournoi en échelle GR (vainqueur vs. 2^e) – combat simple
Session: tournoi en échelle GR (vainqueur vs. 1^e) – combat «deux de trois»

Critères pour les barrages pour blessure pour les épreuves de sélection de l'équipe canadienne

Les athlètes se trouvant dans l'impossibilité de participer aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023 à cause d'une blessure peuvent être néanmoins encore pris en compte pour la nomination, à condition qu'ils satisfassent aux critères et remplissent les conditions ci-dessous:

Avoir soumis le «formulaire médical d'incapacité à participer» de WCL, rempli par un médecin approuvé par WCL, au GHP au plus tard la réunion technique (le soir avant le tournoi de présélection de LL et LF). Sur demande, l'athlète blessé peut devoir subir un autre examen médical de la part du médecin-chef de WCL. Au moment de la soumission, l'athlète doit également indiquer PAR ÉCRIT la catégorie de poids dans laquelle il fait une demande de barrage pour blessure.

CRITÈRE 1 (spécifique à la catégorie de poids) :

- Premier athlète classé aux épreuves de sélection canadiennes de lutte seniors de 2023 (après que tous les barrages aient été complétés). L'athlète blessé conservera la première place dans l'échelle et défiera le vainqueur du tournoi en l'échelle des épreuves de sélection dans un combat «deux de trois», l'athlète blessé perdant un combat. Si l'athlète blessé a qualifié une place de quota au Championnat du monde senior de 2023, il ne partira pas avec une défaite, mais le barrage commencera à égalité (0-0) et se déroulera selon un combat «deux de trois»,
OU

- Si l'athlète blessé s'est classé 2e ou 3e aux épreuves de sélection canadiennes de lutte seniors de 2023 (après que tous les barrages aient été complétés), l'athlète blessé entrera dans l'échelle sur la base de ce classement final. L'athlète blessé devra battre le troisième et/ou le deuxième athlète classé aux épreuves de sélection dans des combats simples. Si l'athlète blessé perd contre l'athlète classé troisième ou deuxième, le barrage se terminera à ce moment-là. S'il réussit, il/elle participera alors à une finale selon un combat «deux de trois», contre le vainqueur des épreuves de sélection, l'athlète blessé ayant un combat de retard. Si l'athlète blessé a qualifié une place de quota aux Championnats du monde seniors de 2023, il n'aura pas un combat de retard en finale contre le vainqueur des épreuves de sélection, mais le barrage commencera à égalité (0-0) selon un combat «deux de trois».

Le vainqueur de ce barrage sera considéré comme le premier sur le tableau de réserve de l'équipe olympique et le perdant sera considéré comme le deuxième. Tous les autres classements d'athlètes dans cette catégorie de poids seront ajustés en conséquence.

CRITÈRE 2 (non spécifique à une catégorie de poids):

- Médaillé aux Championnats du monde seniors de 2022 (n'importe quelle catégorie de poids olympique).
- L'athlète blessé commencera au bas de la nouvelle échelle (classement des épreuves de sélection) en quatrième position et devra battre les athlètes classés troisième et deuxième aux épreuves de sélection dans des combats simples. Si l'athlète blessé perd contre l'athlète classé troisième ou deuxième, le barrage se terminera à ce moment-là.
- S'il réussit, il/elle participera alors à une finale selon un combat «deux de trois» contre le vainqueur des épreuves de sélection, l'athlète blessé ayant un combat de retard.
- Le résultat final de l'athlète blessé déterminera son rang final dans le tableau de réserve de l'équipe olympique. Le vainqueur de ce barrage sera considéré comme le premier sur le tableau de réserve de l'équipe olympique et le perdant sera considéré comme le deuxième. Tous les autres classements d'athlètes dans cette catégorie de poids seront ajustés en conséquence.

CRITÈRE 3:

- Femmes (LF) :
 - s'être classée parmi les 8 premières aux Championnats du monde seniors de 2023 dans une catégorie de poids olympique, avec un minimum de 2 victoires (pas par forfait ou dans les combats pour blessure qui n'ont jamais commencé); ce critère est spécifique à la catégorie de poids; OU
 - s'être classée parmi les 3 premières aux Championnats du monde seniors de 2023 dans une catégorie de poids non olympique, avec un minimum de 2 victoires (pas par forfait ou dans les combats pour blessure qui n'ont jamais commencé); cela doit être dans une catégorie de poids jouxtant celle pour laquelle le barrage pour blessure a été demandé; OU
 - s'être classée parmi les 3 premières aux Championnats du monde U23 de 2023 dans une catégorie de poids olympique, avec un minimum de 2 victoires (pas par forfait ou pour les combats pour blessure qui n'ont jamais commencé); ce critère est spécifique à la catégorie de poids; OU
 - s'être classée parmi les 2 premières aux Championnats du monde U23 de 2023 dans une catégorie de poids non olympique, avec un minimum de 2 victoires (pas par forfait ou pour les

- combats pour blessure qui n'ont jamais commencé); cela doit être dans une catégorie de poids jouxtant celle pour laquelle le barrage pour blessure a été demandé; OU
- avoir un indice de performance internationale minimum de 2. 5 (de décembre 2022 à décembre 2023).

Lutte libre masculine (LL) :

- s'être classé parmi les 10 premiers au Championnat du monde senior de 2023 dans une catégorie de poids olympique, avec un minimum de 2 victoires (pas par forfait ou dans les combats pour blessure qui n'ont jamais commencé); ce critère est spécifique à la catégorie de poids; OU
 - s'être classé parmi les 5 premiers au Championnat du monde senior de 2023 dans une catégorie de poids non olympique, avec un minimum de 2 victoires (pas par forfait ou dans les combats pour blessure qui n'ont jamais commencé); cela doit être dans une catégorie de poids jouxtant celle pour laquelle le barrage pour blessure a été demandé; OU
 - s'être classé dans les 5 premiers aux Championnats du monde U23 de 2023 dans une catégorie de poids olympique, avec un minimum de 2 victoires (pas par forfait ou pour les combats pour blessure qui n'ont jamais commencé); ce critère est spécifique à la catégorie de poids; OU
 - s'être classé dans les 3 premiers aux Championnats du monde U23 de 2023 dans une catégorie de poids non olympique, avec un minimum de 2 victoires (pas par forfait ou pour les combats pour blessure qui n'ont jamais commencé); cela doit être dans une catégorie de poids jouxtant celle pour laquelle le barrage pour blessure a été demandé; OU
 - avoir un indice de performance internationale minimum de 1. 5 (de décembre 2022 à décembre 2023)
- L'athlète blessé commencera au bas de la nouvelle échelle (classement des épreuves de sélection) en quatrième position et doit battre les athlètes classés troisième et deuxième des épreuves de sélection en combats simples. Si l'athlète blessé perd contre l'athlète classé troisième ou deuxième, le barrage se terminera à ce moment-là.
 - S'il réussit, il/elle participera alors à une finale en combat «deux de trois» contre le vainqueur des épreuves de sélection, l'athlète blessé ayant un combat de retard.
 - Le résultat final de l'athlète blessé déterminera son rang final sur le tableau de réserve de l'équipe olympique. Le vainqueur de ce barrage sera considéré comme le premier sur le tableau de réserve de l'équipe olympique et le perdant sera considéré comme le deuxième.

NOTE : Si plusieurs lutteurs sont éligibles à un barrage dans la même catégorie de poids, les lutteurs éligibles pour le barrage doivent d'abord s'affronter dans un barrage par élimination directe, en combat simple, avant d'être ajoutés à l'échelle.

Barrages approuvés

Il n'y aura pas de tolérance de poids pour les barrages.

La date, l'heure et l'endroit du barrage seront déterminés par le DHP, en tenant compte des facteurs suivants:

- L'endroit le plus économique et le plus pratique, de préférence conjointement avec un autre événement;
- Le statut de la blessure et les autres limitations des athlètes participants (si cela s'applique);

- Les exigences et la date limite de nomination pour la sélection de l'équipe;
- La qualification internationale dans la catégorie de poids en question;
- Un temps de préparation approprié pour les athlètes concernés;
- Des lieux neutres seront privilégiés, dans la mesure du possible;
- Lorsqu'un barrage n'a pas lieu dans le cadre d'un événement préexistant, un lieu fermé sera privilégié;
- L'athlète qui demande un barrage devra payer un droit de 1 500 dollars canadiens dans les sept (7) jours qui suivent la réception de la confirmation du barrage. Ces frais contribuent à couvrir les coûts associés au barrage (lieu, officiels, personnel). En raison de la nature exceptionnelle des barrages, il n'y a aucune garantie que WCL sera en mesure de couvrir tous les coûts pour les parties concernées.

Une fois la date du barrage fixée, si un des lutteurs manque le barrage, celui-ci perdra automatiquement par forfait sa place au sein du tableau de réserve de l'équipe olympique.

Lutte libre masculine et lutte gréco-romaine masculine

Les lutteurs masculins qui ont remporté les épreuves de sélection de lutte libre et de lutte gréco-romaine **NE SERONT PAS** autorisés à participer dans les deux styles. Ils devront faire un choix, en indiquant par écrit le style dans lequel ils concourront pendant tout le reste du processus international de qualification olympique, ainsi qu'aux Jeux olympiques s'ils se qualifient. Ce choix doit être soumis au GHP au plus tard le 31 décembre 2023.

Une fois que l'athlète en question a indiqué le style dans lequel il souhaite concourir, l'athlète classé deuxième aux épreuves de sélection dans l'autre style deviendra l'athlète classé en premier dans le tableau de réserve de l'équipe olympique.

ÉTAPE 3: SYSTÈME DE QUALIFICATION INTERNATIONALE

En cas de divergence entre le présent document et le Système international de qualification par quota, la version du Système international de qualification par quota prévaudra. En cas de modification par le CIO, le COC ou l'UWW des critères de sélection et d'éligibilité pour la participation aux Jeux Olympiques de 2024, WCL est tenue de se conformer à ces modifications, qui peuvent affecter les candidats potentiels à la sélection, et en informera les membres de WCL dans les plus brefs délais.

Veuillez consulter l'Annexe A (ci-jointe) pour prendre connaissance du système de qualification internationale déterminé par la United World Wrestling et le comité organisateur des Jeux olympiques de 2024.

Les places de quota dans la catégorie de poids et la discipline concernées peuvent être obtenues lors des événements internationaux suivants :

- Championnats du monde seniors de 2023 - Obtenir un résultat parmi les 5 premiers (or, argent, bronze, bronze et vainqueur du combat entre les perdants des combats pour la médaille de bronze)
- Épreuve de qualification continentale de 2024 - Obtenir un résultat parmi les 2 premiers
- Épreuve de qualification mondiale de 2024 - Obtenir un résultat parmi les 3 premiers (or, argent et vainqueur du combat entre les médaillés de bronze)

Note : Toutes les dates et tous les lieux sont susceptibles d'être modifiés.

Note : WCL doit envoyer des représentants aux championnats panaméricains de 2023 et 2024 afin d'envoyer des représentants aux Championnats du monde seniors de 2023 et aux qualifications panaméricaines/continentales de 2024 respectivement (même nombre d'athlètes par style).

Processus de nomination olympique

Cheminement n°1 vers la nomination

Championnat canadien senior de 2023	Championnat du monde senior de 2023	Épreuves de sélection de l'équipe de lutte de 2023	Équipe olympique de 2024
L'athlète classé numéro 1 est nommé au sein de l'équipe pour le championnat du monde senior de 2023 <i>NOTA: Pour pouvoir participer au championnat du monde senior de 2023, l'athlète doit participer au championnat panaméricain senior de 2023.</i>	Un résultat parmi les cinq (5) premiers obtient une place de quota pour les Jeux olympiques de 2024.	L'athlète classé numéro 1 (après tous les barrages pertinents) remporte les épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023.	Quand une place de quota a été gagnée au championnat du monde senior de 2023, l'athlète classé numéro 1 aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023 (après tous les barrages pertinents) dans cette discipline et cette catégorie de poids sera mis en nomination au sein de l'équipe olympique de 2024.

Cheminement n°2 vers la nomination

Épreuves de sélection de l'équipe de lutte de 2023	Tournoi de qualification continental de 2024	Équipe olympique de 2024
Quand c'est nécessaire (à savoir que la catégorie de poids n'est pas encore qualifiée), l'athlète classé numéro 1 aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte (après tous les barrages pertinents) sera mis en nomination au sein de l'équipe pour le Tournoi de qualification continental de 2024 et pour le Tournoi de qualification mondial de 2024.	Un résultat parmi les deux (2) premiers obtient une place de quota pour les Jeux olympiques de 2024.	Quand une place de quota a été gagnée au Tournoi de qualification continental de 2024, l'athlète classé numéro 1 aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023 (après tous les barrages pertinents) dans cette discipline et cette catégorie de poids sera mis en nomination au sein de l'équipe olympique de 2024.

Cheminement n°3 vers la nomination

Épreuves de sélection de l'équipe de lutte de 2023	Tournoi de qualification mondial de 2024	Équipe olympique de 2024
Quand c'est nécessaire (à savoir que la catégorie de poids n'est pas encore qualifiée), l'athlète classé numéro 1 aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte (après tous les barrages pertinents) sera mis en nomination au sein de l'équipe pour le Tournoi de qualification continental de 2024 et pour le Tournoi de qualification mondial de 2024.	Un résultat parmi les trois (3) premiers obtient une place de quota pour les Jeux olympiques de 2024.	Quand une place de quota a été gagnée au Tournoi de qualification mondial de 2024, l'athlète classé numéro 1 aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023 (après tous les barrages pertinents) dans cette discipline et cette catégorie de poids sera mis en nomination au sein de l'équipe olympique de 2024.

ÉTAPE 4: PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES

Les membres de l'équipe nommés et les remplaçants devront faire preuve d'un engagement envers un programme d'entraînement et de compétition approuvé par le DHP, avant et pendant les Jeux olympiques de 2024, tel que défini par le plan annuel d'entraînement de l'équipe nationale (PAE) et tout événement supplémentaire communiqué par le DHP. Les stages d'entraînement de l'équipe nationale et les compétitions prévues font partie intégrante du programme de préparation olympique de l'athlète et sont donc obligatoires. Tous les athlètes nominés verront leur état de santé et de blessure évalué par l'équipe intégrée de soutien (ÉIS) approuvée après leur nomination et pendant la période précédant les Jeux, afin d'assurer une approche adéquate de la gestion de leur santé.

Mis à part les programmes identifiés, l'entraîneur personnel de l'athlète et le DHP identifieront des exigences spécifiques de compétition et d'entraînement pour chaque membre de l'équipe olympique, en fonction de leurs besoins spécifiques individuels. L'athlète doit faire l'objet d'un suivi régulier par rapport au profil Médaille d'or de WCL (PMO) et la programmation sera basée sur les lacunes identifiées. Tous les athlètes nominés doivent faire évaluer leur état de santé ou de blessure par le personnel médical de WCL à chaque stage du PMO et à chaque manifestation de WCL, selon les instructions qu'on leur donne.

Les athlètes et leurs entraîneurs personnels doivent communiquer avec le DHP, la GHP, et les dirigeants de l'ÉIS afin de collaborer au niveau des meilleures pratiques et d'assurer une préparation optimale en vue des Jeux olympiques de 2024.

Une fois nommé au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024, les athlètes qui ne se maintiennent pas dans un état de préparation adéquat pour la compétition, à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie, pourront être retirés de l'équipe n'importe quand. Les athlètes doivent rapporter immédiatement toute blessure, maladie, ou changement de leur entraînement, qui risquerait d'affecter leur capacité à concourir au plus haut niveau aux Jeux olympiques de 2024. Cet avis doit être envoyé au DHP.

Il incombe au DHP de contrôler la préparation à la compétition de tous les athlètes et membres du personnel nommés dans le cadre des PNI de Paris 2024. Lors de l'évaluation des athlètes, le DHP prendra en compte les éléments suivants :

- examen des résultats nationaux et internationaux actuels;
- plan annuel d'entraînement (PAE);
- indice de performance international (IPI);
- expérience antérieure de la compétition;
- évaluation de la pertinence du niveau de compétition;
- profil Médaille d'or (PMO);

** NOTE : Si vous vous retirez du processus de qualification olympique à un moment ou à un autre, vous renoncez à votre classement dans le tableau de réserve de l'équipe olympique et aux avantages qui y sont liés. Tous les autres athlètes seront reclassés en conséquence dans le tableau de réserve de l'équipe olympique.

8 – RETRAIT D'UN ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION

Le DHP se réserve le droit de retirer un athlète de l'équipe après sa nomination si l'athlète en question :

- n'a pas rempli ses responsabilités en ce qui concerne les stages d'entraînement, tests et compétitions obligatoires;
- n'a pas rempli ses responsabilités stipulées dans l'entente de l'athlète de WCL;
- s'il est établi que l'athlète a enfreint le Code de conduite de WCL par une commission disciplinaire dûment désignée conformément à la politique disciplinaire de WCL;
- s'il est établi que l'athlète a commis une violation des règles antidopage par une organisation antidopage ayant compétence sur l'athlète. Pour éviter toute ambiguïté, il peut s'agir du CCES, de l'UWW, du CIO ou d'une organisation nationale antidopage du pays dans lequel l'athlète se trouve et est soumis à un contrôle antidopage;
- si l'athlète est incapable de participer adéquatement à cause d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale telle que soutenue par le médecin en chef de WCL (MC).

Suite à la nomination de l'équipe au COC, de tels retraits sont soumis à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC.

Si un athlète est retiré, WCL a l'intention de faire en sorte que le remplaçant olympique dans la catégorie de poids spécifique occupe sa place, à condition qu'il remplisse tous les critères d'éligibilité d'athlète, qu'il soit prêt pour la compétition et que WCL soit en mesure de respecter le processus/les délais de remplacement tardif du COC/du CIO. Si aucun remplaçant approprié n'est trouvé, le DHP se réserve le droit de ne pas sélectionner ou de ne pas combler une place dans l'équipe.

9 – ANTI-DOPAGE

Les athlètes peuvent être invités à se soumettre à un contrôle du dopage par toute organisation antidopage ayant autorité sur eux en matière de contrôle. Cela comprend le CCES, toute organisation nationale antidopage du pays dans lequel l'athlète se trouve, l'UWW, l'AMA et le CIO. Le personnel

d'encadrement de l'athlète, qui comprend notamment les entraîneurs ou toute autre personne qui travaille avec, traite ou assiste un athlète, est également soumis aux règles antidopage des organisations antidopage concernées, telles que le CCES, l'UWW, l'AMA ou le CIO.

Si un athlète, un entraîneur ou un autre membre du personnel d'encadrement de l'athlète commet une violation des règles antidopage, cette personne, en plus d'autres sanctions, sera retirée de l'équipe olympique.

Tous les membres de l'équipe Olympique devront suivre le cours du CCES, offert par voie électronique, avant de pouvoir participer à des compétitions internationales.

10 – SÉLECTION DES MEMBRES DU PERSONNEL

Le personnel sera sélectionné en fonction du principe d'envoyer une équipe de spécialistes les mieux capables d'aider et de soutenir les athlètes afin qu'ils obtiennent des performances du niveau du podium à ces Jeux, tout en contribuant à une culture d'équipe victorieuse.

La sélection du personnel se fera sur la base de la confirmation finale de l'attribution des quotas du COC. Toute décision concernant la répartition des accréditations relève de l'autorité du DHP. Le DHP peut modifier le personnel de l'équipe si nécessaire afin de maximiser les chances de réussite des athlètes.

Au cas où on attribuerait à WCL un quota moindre en raison de la taille globale de l'équipe canadienne, le DHP établira un ordre de priorité pour l'allocation des accréditations du personnel (Ao). La politique de sélection des entraîneurs de WCL consiste à promouvoir les entraîneurs personnels tant que l'accréditation appropriée est possible.

La sélection du personnel suivra les principes de la politique de sélection des entraîneurs de WCL et peut inclure, mais sans s'y limiter, les postes suivants :

- Chefs d'équipe nommés par l'ONS, qui doivent répondre aux attentes et aux exigences de la description du poste de chef d'équipe du COC
- Entraîneur principal désigné
- Entraîneur de haute performance / de soutien désigné
- Entraîneur de mentorat ou d'opportunité de leadership
- Jusqu'à deux (2) membres du personnel médical
- Et / ou d'autres membres du personnel en fonction des besoins de l'équipe (à déterminer, mais au plus tard en mai 2024)

Tous les entraîneurs doivent répondre aux exigences suivantes :

- Statut de certification Compétition - Développement ou plus élevé (PNCE)
- Licence de la UWW en cours de validité
- Toutes les exigences de formation et de filtrage en matière de sécurité dans le sport
- Signer le code de conduite
- Être un membre en règle de leur APT respective et être un participant en règle de WCL;
- Adhérer au programme de haute performance et à la vision, à la mission et aux valeurs de WCL
- Se conformer à toutes les exigences du COC :

- Être un entraîneur professionnel agréé (EPA) ou un entraîneur enregistré désigné par l'Association canadienne des entraîneurs
- Passeport valide expirant après le 2025-02-11 (il n'est pas nécessaire qu'il soit canadien)
- Assurance responsabilité valide (praticien ou entraîneur personnel)
- Entente signée par le COC avec le personnel de soutien et conditions de participation.

11 – NOMINATIONS AU COC

Les nominations finales des athlètes et des membres du personnel doivent être faites au COC au plus tard le 3 juillet 2024. Les athlètes et le personnel désignés doivent continuer à satisfaire aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus jusqu'à la fin des Jeux.

Si un athlète nommé refuse sa nomination ou est déclaré inapte à concourir de manière compétitive, n'importe quand entre la date limite des inscriptions des sports et la réunion sportive technique des Jeux olympiques de 2024, ledit athlète sera remplacé étant entendu que son remplacement est assujetti à la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO (à partir du 8 juillet 2024) par le remplaçant le mieux classé lors des épreuves de sélection de l'équipe canadien de lutte de 2024 (après les éliminatoires, si nécessaire), approuvé par le COC, dans l'épreuve en question.

Si le Canada obtient une place de quota supplémentaire par le biais de la réattribution des places d'invitation inutilisées de la Commission tripartite, l'athlète nommé au sein de l'équipe olympique de 2024 sera l'athlète le mieux classé dans la catégorie de poids correspondant à la place de quota lors des épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2024, après que tous les barrages aient été complétés, le cas échéant.

12 – PROCÉDURE D'APPEL

On peut faire appel des nominations de WCL au COC conformément aux procédures stipulées dans la politique d'appel de WCL (voir https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2022/01/Safe_Sport_Policy_Manual-September-2021.pdf). Si le calendrier de la procédure de nomination pose problème et si les deux parties en conviennent, on peut sauter la politique de résolution des différends de WCL, et déposer immédiatement le différend au Centre de règlement extrajudiciaire des différends du Canada (CREDC) qui gérera alors le processus d'appel.

13 – COMMUNICATIONS

La version préliminaire de ce document sera examinée par les entraîneurs de haute performance, les entraîneurs de club d'excellence, le comité consultatif de haute performance, ainsi que par d'autres entraîneurs avant d'être approuvée par le conseil d'administration.

Le présent document sera diffusé par courriel à toutes les associations provinciales et territoriales (APT), et affiché sur le site Web de WCL. WCL prie les APT de diffuser ce document à leurs adhérents en l'affichant sur leur site Web respectif et en le distribuant par courriel. Tous les participants sont personnellement responsables de prendre connaissance et de comprendre la présente politique. Tous

les athlètes de l'équipe nationale recevront une notification de cette politique une fois qu'elle aura été approuvée.

Cette politique sera également exposée au Conseil des athlètes, et une série de séminaires Internet sera présentée aux athlètes, aux entraîneurs et aux APT.

Si des amendements subséquents sont apportés aux critères de sélection, ils seront diffusés par courriel à toutes les APT, et affichés sur le site Web de WCL.

L'équipe définitive (athlètes et membres du personnel de soutien), ainsi que tout changement relatif aux nominations, seront affichés sur le site Web de WCL et diffusés par courriel à toutes les APT.

14 – AMENDEMENTS AU PRÉSENT DOCUMENT ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

En cas de circonstances imprévues hors du contrôle de WCL surviennent, incluant, sans toutefois s'y limiter les changements apportés par la United World Wrestling, le COC, le CIO, ou WCL, qui empêchent l'application juste et équitable des présentes procédures de nomination telles que stipulées, le DHP se réserve le droit de déterminer les mesures appropriées à prendre, qui peuvent inclure le droit de réviser et de modifier une quelconque parties des présentes procédures de nomination.

La présente clause ne peut pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des épreuves de sélection qui font partie de ce document, à moins que cela soit lié à des circonstances imprévues comme décrit ci-dessus. Cela permet également d'apporter au présent document des changements qui sont devenus nécessaires à cause de fautes de frappe ou d'un manque de clarté dans une définition ou un énoncé, avant qu'ils aient un impact sur les athlètes.

En cas de changement au présent document WCL informera ses membres des changements en question et de leurs motifs, et ce, le plus tôt possible.

COVID-19

WCL suit attentivement l'évolution du coronavirus au niveau mondial et national et la manière dont il peut avoir un impact sur l'obtention des places de quota pour les Jeux olympiques de 2024 et / ou la nomination nationale des athlètes pour les Jeux olympiques de 2024. Sauf si des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus l'exigent, WCL respectera les procédures internes de nomination publiés tels qu'ils ont été rédigés.

Toutefois, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de ces procédures. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire suite à des développements ayant un impact direct sur les procédures. Dans de tels circonstances, les modifications seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, peuvent survenir des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ces procédures tels qu'ils sont écrits, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans ces critères, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, WCL communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.



SYSTÈME DE QUALIFICATION OLYMPIQUE DE 2024



CHAMPIONNAT CANADIEN SENIOR DE 2023

9-12 MAR 2023
Waterloo, ON

LES 3 PREMIERS OBTIENNENT UN
CLASSEMENT DANS LE TOURNOI EN
ÉCHELLE AUX ÉPREUVES DE
SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE



CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR DE 2023

16-24 SEP 2023
Belgrade, SRB

LES 5 PREMIERS
OBTIENNENT UNE PLACE
DE QUOTA OLYMPIQUE



ÉPREUVES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE

15-17 DÉC 2023
Edmonton, AB

1^{ER} JOUR

15 DÉC 2023

LUTTE LIBRE ET LUTTE FÉMININE
Pesée pour le tournoi de présélection
(Poids scratch)

ATHLÈTES NON CLASSÉS DANS LES 3 PREMIERS AUX CHAMPIONNATS CANADIENS SENIOR DE 2023

TOURNOI DE PRÉSÉLECTION

Élimination simple (pour déterminer le vainqueur du tournoi de présélection)

VAINQUEUR

Passe au tournoi en échelle (2^e jour) en tant que 4^e rang

2^E JOUR

16 DÉC 2023

LUTTE LIBRE ET LUTTE FÉMININE
Pesée pour les vainqueurs du
tournoi de présélection et le tournoi
en échelle
(Poids scratch)

VAINQUEUR DU TOURNOI DE PRÉSÉLECTION + ATHLÈTES CLASSÉS DANS LES 3 PREMIERS AUX CHAMPIONNATS CANADIENS SENIOR DE 2023

TOURNOI EN ÉCHELLE

Élimination simple (pour déterminer le finaliste)

- > Vainqueur du tournoi de présélection (4^e rang) vs. 3^e rang du championnat canadien senior de 2023
- > Vainqueur vs. 2^e rang du championnat canadien senior de 2023
- > Vainqueur vs. 1^e rang du championnat canadien senior de 2023

PM FINALES

Meilleurs 2 des 3 combats entre les
finalistes.

PM FINALES

Tout athlète qui a qualifié une place de quota pour les Jeux olympiques de 2024 lors
des Championnats du monde seniors de 2023 (résultat parmi les 5 premiers) se verra
accorder une victoire dans la finale au meilleur des 2 combats sur 3.

3^E JOUR

17 DÉC 2023

LUTTE GRÉCO-ROMAINE
Pesée
(Poids scratch)

COMME LUTTE LIBRE ET LUTTE FÉMININE – CONDENSÉ EN 1 JOUR

VAINQUEUR GÉNÉRAL remporte les Épreuves de sélection de l'équipe canadienne (en attendant les barrages)

LES VAINQUEURS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION PASSENT
AUX ÉTAPES SUIVANTES (SI NÉCESSAIRE)



TOURNOI DE QUALIFICATION OLYMPIQUE CONTINENTAL DE 2024

15-17 MAR 2024
Acapulco, MEX

LES 2 PREMIERS
OBTIENNENT UNE PLACE
DE QUOTA OLYMPIQUE



TOURNOI DE QUALIFICATION OLYMPIQUE MONDIAL DE 2024

9-12 MAI 2024
Istanbul, TUR

LES 3 PREMIERS
OBTIENNENT UNE PLACE
DE QUOTA OLYMPIQUE



PRÉPARATION A LA PERFORMANCE Adhésion des athlètes à l'entraînement de l'équipe olympique



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

UNITED WORLD WRESTLING (UWW)

LUTTE

A. ÉPREUVES (18)

Épreuves masculines (12)		Épreuves féminines (6)
Libre	Gréco-romaine	Libre
57 kg	60 kg	50 kg
65 kg	67 kg	53 kg
74 kg	77 kg	57 kg
86 kg	87 kg	62 kg
97 kg	97 kg	68 kg
125 kg	130 kg	76 kg

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour la lutte :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	192	-	0*	192
Femmes	96	-	0*	96
Total	288	-	0*	288

*voir la section D.3 "Principes de qualification – Places d'universalité"

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) :

Quota par CNO	
Hommes	12 (un par épreuve)
Femmes	6 (une par épreuve)
Total	18

B.3. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée au CNO.



C. ADMISSION DES ATHLETES

Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de United World Wrestling pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2006 au plus tard.

Autres critères d'admission requis par la FI

Pour être autorisés à participer aux épreuves de qualification et aux Jeux Olympiques de Paris 2024, tous les athlètes doivent posséder une licence en cours de validité émise par leur fédération nationale de lutte et être inscrits dans la base de données officielle de l'UWW.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Hommes/Femmes

Pour toutes les compétitions de lutte qui font partie du système de qualification pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, les CNO peuvent inscrire un(e) (1) athlète au maximum par catégorie de poids dans chaque style.

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
60 hommes 30 femmes (90 athlètes)	1^{ère} phase – Championnats du monde seniors 2023 Seuls les athlètes dont les CNO auront pris part aux Championnats continentaux seniors 2023 pourront participer aux Championnats du monde seniors 2023, avec le même nombre d'athlètes dans chaque style. Les médaillés (or, argent, bronze et bronze) dans chacune des 18 catégories de poids olympiques lors des Championnats du monde seniors 2023 obtiendront une (1) place de qualification chacun pour leur CNO pour les Jeux Olympiques de Paris



	<p>2024. Un combat entre les deux perdants des matchs pour la médaille de bronze sera organisé et le gagnant obtiendra la dernière place de qualification attribuée lors de cette épreuve. Ce combat sera organisé pour chacune des 18 catégories de poids olympiques.</p>
<p>Amérique : 24 hommes, 12 femmes Asie : 24 hommes, 12 femmes Océanie / Afrique : 24 hommes, 12 femmes Europe : 24 hommes, 12 femmes Total 96 hommes, 48 femmes (144 athlètes)</p>	<p>2^e phase – Tournois de qualification continentaux 2024</p> <p>Seuls les athlètes du continent concerné dont les CNO auront pris part aux Championnats continentaux seniors 2024 pourront participer au tournoi de qualification continental, avec le même nombre d'athlètes dans chaque style.</p> <p>Chaque continent organisera un tournoi de qualification, à l'exception de l'Océanie et de l'Afrique qui auront un (1) seul et même tournoi de qualification.</p> <p>Les athlètes qui auront obtenu des places de qualification pour leur CNO lors des Championnats du monde seniors 2023 n'auront pas le droit de participer aux tournois de qualification continentaux de cette deuxième phase, sauf s'ils concourent dans un autre style de lutte. Les CNO/fédérations nationales ne pourront pas inscrire d'autres athlètes dans les catégories de poids dans lesquelles ils ont déjà obtenu une place de qualification. Les CNO/fédérations nationales ne pourront pas inscrire aux tournois continentaux plus d'athlètes qu'ils en ont inscrits aux Championnats continentaux seniors 2024.</p> <p>Les deux (2) premiers athlètes dans chacune des 18 catégories de poids olympiques lors de chaque tournoi de qualification continental obtiendront une (1) place de qualification chacun pour leur CNO pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.</p>
<p>36 hommes 18 femmes (54 athlètes)</p>	<p>3^e phase – Tournoi de qualification mondial 2024</p> <p>Les athlètes qui auront obtenu des places de qualification pour leur CNO lors des Championnats du monde seniors 2023 et des tournois de qualification continentaux 2024 n'auront pas le droit de prendre part à cette troisième phase de qualification, sauf s'ils concourent dans un autre style de lutte. Les CNO/fédérations nationales ne pourront pas inscrire d'autres athlètes dans les catégories de poids dans lesquelles ils ont déjà obtenu une place de qualification.</p> <p>Tous les autres CNO/fédérations nationales de tous les continents pourront participer à cette troisième phase.</p> <p>Les deux (2) premiers athlètes dans chacune des 18 catégories de poids olympiques obtiendront une (1) place de qualification chacun pour leur CNO pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. En outre, un combat sera organisé entre les deux athlètes arrivés en troisième position et le vainqueur de ce combat obtiendra également une (1) place de qualification pour son CNO pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.</p>



D.2. PLACES PAYS HÔTE

Aucune place pays hôte ne sera attribuée pour la lutte.

D.3. PLACES D'UNIVERSALITÉ

En lutte, aucune place d'universalité ne sera directement attribuée dans le cadre des places de qualification. Les places d'universalité pourront être proposées aux CNO dans le cadre du processus de réattribution des places de qualification inutilisées pour les épreuves individuelles, une fois l'attribution du quota initial terminée, telle que décrit à la section **F. Réattribution des places inutilisées**.

Le 1^{er} octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

Après chaque épreuve de qualification, l'UWW publiera les résultats sur son site web (<https://www.org/governance/olympic-games-0>) et informera les CNO concernés des places qui leur ont été attribuées.

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer qu'ils souhaitent utiliser ces places, tel qu'indiqué à la section **G. Période de qualification**.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

F.1. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible non encore qualifié occupant le rang suivant à l'issue de l'épreuve dans laquelle la place de qualification a été obtenue, pour autant que le quota maximum par sexe et par CNO soit respecté.



Si une catégorie de poids compte moins de huit athlètes et qu'une place de qualification doit être réattribuée, celle-ci sera intégrée dans le quota des places d'universalité.

F.2. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

La ou les places d'universalité inutilisées seront réattribuées à l'athlète admissible du même sexe non encore qualifié pour les Jeux Olympiques occupant le rang suivant dans la même épreuve aux Championnats du monde seniors 2023, pour autant que le quota maximum par sexe et par CNO soit respecté.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
16 septembre 2023 – 12 mai 2024	Période de qualification
28 mars – 2 avril 2023	Championnats d'Asie (à fixer)
17 – 23 avril 2023	Championnats d'Europe, Zagreb (CRO)*
4 – 7 mai 2023	Championnats panaméricains, Buenos Aires (ARG)*
16 - 21 mai 2023	Championnats d'Afrique, Tunis (TUN)*
26 - 28 mai 2023	Championnats d'Océanie (à fixer)
16 – 24 septembre 2023	Championnats du monde 2023, Krasnoyarsk (RUS)
27 septembre 2023	Date à laquelle l'UWW devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues dans le Championnat du Monde 2023
8 octobre 2023	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UWW l'utilisation des places de qualification qu'ils ont obtenues dans le Championnat du Monde 2023
26-28 janvier 2024	Championnats d'Océanie (à fixer)**
6 – 11 février 2024	Championnats d'Afrique, Le Caire (EGY)**
12 – 18 février 2024	Championnats d'Europe, Bucarest (ROU)**
27 février – 3 mars 2024	Championnats d'Asie (à fixer)**
7 - 10 mars 2024	Championnats panaméricains (à fixer)**
22 - 24 mars 2024	Tournoi de qualification pour l'Afrique et l'Océanie (à fixer)
27 mars 2024	Date à laquelle l'UWW devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues dans les tournois de qualification pour l'Afrique et l'Océanie
4 – 7 avril 2024	Tournoi de qualification pour l'Europe (à fixer)
7 avril 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UWW l'utilisation des places de qualification qu'ils ont obtenues dans les tournois de qualification pour l'Afrique et l'Océanie



10 avril 2024	Date à laquelle l'UWW devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues dans le tournoi de qualification pour l'Europe
12 – 14 avril 2024	Tournoi de qualification pour l'Asie (à fixer)
17 avril 2024	Date à laquelle l'UWW devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues dans le tournoi de qualification pour l'Asie
19 – 21 avril 2024	Tournoi de qualification panaméricain (à fixer)
21 avril 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UWW l'utilisation des places de qualification qu'ils ont obtenues dans le tournoi de qualification pour l'Europe
24 avril 2024	Date à laquelle l'UWW devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues dans le tournoi de qualification panaméricain
28 avril 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UWW l'utilisation des places de qualification qu'ils ont obtenues dans le tournoi de qualification pour l'Asie
5 mai 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UWW l'utilisation des places de qualification qu'ils ont obtenues dans le tournoi de qualification panaméricain
9 - 12 mai 2024	Tournoi de qualification mondial (à fixer)
15 mai 2024	Date à laquelle l'UWW devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues dans le tournoi de qualification mondial
26 mai 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UWW l'utilisation des places de qualification qu'ils ont obtenues dans le tournoi de qualification mondial
Date	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places d'universalité (le cas échéant)
XX juin 2024	Réattribution par l'UWW de toutes les places de qualification inutilisées
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024

* Les Championnats continentaux seniors 2023 susmentionnés ne font pas partie des épreuves de qualification pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, mais seuls les CNO/fédérations nationales qui prendront part à ces Championnats continentaux pourront participer aux Championnats du monde seniors 2023 (1^{ère} phase), avec le même nombre d'athlètes dans chaque style.

** Les Championnats continentaux seniors 2024 susmentionnés ne font pas partie des épreuves de qualification pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, mais seuls les CNO/fédérations nationales qui prendront part à ces Championnats continentaux pourront participer aux tournois de qualification continentaux avec le même nombre d'athlètes dans chaque style.